



Le Bureau :

Président : Jean-Pierre Ogier
Vice-Président : Philipp Souillol
Second Vice-Président : Guy Decoux
Secrétaire : Pascale Bonnet
Trésorière : Florence Couture Joubert

Titulaires :

Mme P. Bonnet
Mme F. Couture Joubert
Mr G Decoux
Mr A. Miolane
Mr JP Ogier
Mr P. Souillol

Suppléants :

Mr D. Premel
Mr H. Protat

Les commissions :

- Commissions Cabinets
Secondaires : tous les membres
du Conseil
- Conciliation : Pascale Bonnet,
Jean Pierre Ogier, David Premel
- Commission hygiène : Florence
Couture Joubert, Jean Pierre
Ogier
- Relation avec les Organisations
professionnelles : Alain
Miolane, Jean Pierre Ogier ,
Philipp Souillol
- Relations avec les Médecins,
hôpitaux, auxiliaires médicaux
CPAM : Jean- Pierre Ogier
- Relations avec la presse :
Guy Decoux, Jean Pierre Ogier,
Hervé Protat
- Relations avec les patients :
Pascale Bonnet, Jean Pierre
Ogier
- Formation restreinte en cas
d'urgence : Florence Couture,
Pascale Bonnet, Jean -Pierre
Ogier

Chambre Disciplinaire 1ère Instance :

Mme F. Couture Joubert
Mr P. Souillol

EDITORIAL

Cette nouvelle année, comme nous l'avons déjà abordé dans notre dernier bulletin, sera celle des élections ordinaires de notre profession.

Depuis 6 ans, notre équipe conduit les destinées Ordinaires de notre région dans une ambiance d'amitié qui, j'en suis certain perdurera après ces élections. Nous avons besoin de vous.

De nombreux postes sont à pourvoir, vous en aurez les détails dans les jours à venir avec les courriers que vous recevrez pour la mise en place des élections.

Dans ces courriers vous serez invité par l'appel à candidatures à vous présenter aux élections. Vous devrez alors vous poser la question : « puis-je rendre service à ma profession ? ». Je me permets de vous répondre oui ! Vous tous êtes acteurs de cette profession et si vous voulez qu'elle soit écoutée au niveau de nos ministères de tutelle, nous devons être nombreux à vouloir la soutenir par notre implication. Il faut nous rejoindre.

Vous vous engagerez pour 6 ans à venir à une réunion par mois le plus régulièrement possible, réunion que nous faisons le soir afin de ne pas nuire à l'activité de nos cabinets, une permanence d'un après-midi environ une fois toutes les 12 semaines en fonction de vos possibilités, et quelques actions dans l'année en fonction du poste que vous occuperez. Il faut se dire que si l'on s'engage c'est pour agir. Rassurez-vous, malgré le côté hiérarchisé du fonctionnement de l'Ordre, nous sommes une véritable équipe et j'en veux pour preuve qu'une chose : l'ensemble de nos sortants se représente. C'est dans une ambiance d'amitié que nous aimons travailler et cela nous rend beaucoup plus efficace.

C'est donc dans cet espoir de vous rencontrer prochainement au sein de cette équipe que je vous demande de vous impliquer dans le fonctionnement de notre profession. A bientôt j'en suis sûr.

Jean-Pierre Ogier,
Président du Cropp Rhône-Alpes

Élections des conseillers régionaux - Appel à candidatures

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseillers régionaux ont été élus le 18 mai 2006, renouvelés par tiers le 16 mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, **le 25 mai 2012**, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région **Rhône-Alpes**, vous êtes invités à élire **3 conseillers régionaux titulaires** et **4 conseillers suppléants dont 1 Conseiller suppléant pour 2015**.

Les membres sortants sont :

Monsieur Alain MIOLANE, Trésorier adjoint (titulaire sortant 2012),

Monsieur Guy DECOUX, (titulaire sortant 2012)

Monsieur Philip SOUILLOL (titulaire sortant 2012)

De même, il y a 03 postes suppléants aujourd'hui vacants à pourvoir en 2012 et un poste suppléant vacant pour 2015

Envoi et date limite de la candidature

Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrits au casier judiciaire N°2.

Les candidatures (sur papier libre) signées sont à adresser au conseil régional de votre lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, **avant le 25 avril 2012 - 18 h*** à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Rhône-Alpes
95 A rue Léon Blum
69100 Villeurbanne**

Permanences dépôts candidatures :
Lundi, mercredi, de 13 h 45 à 17 h 30
Mardi, jeudi, vendredi de 13 h 45 à 17 h 30
***(Mercredi 25 Avril 2012 jusqu'à 18 heures)**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

L'élection:

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation. Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Rhône-Alpes, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 25 mai 2012**.

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

Le dépouillement sera public, vous êtes invités à y assister.

Zoom sur le contrat de cession d'un cabinet de pédicurie podologie :

Mais avant tout, un petit rappel :

«... Pour tous les contrats, l'article L.4113-9 du Code de la santé publique pose l'obligation d'une communication à l'Ordre, avec la possibilité, particulièrement recommandée, d'une présentation de ce contrat à l'état de projet, ce qui a l'avantage de permettre au pédicure podologue concerné de tenir compte, avant signature, des observations ordinaires.... »

Source : « Guide des contrats » site www.onpp.fr

Il nous arrive de recevoir, au Cropp Rhône-Alpes, des documents de cession, déjà formalisés, incomplets, et non protecteur des parties. Certains cédants et repreneurs se risquent encore à rédiger eux-mêmes l'acte de vente sur un coin de table ce qui n'est pas sans danger pour la suite !

Nous vous conseillons au minimum d'être assisté d'un juriste spécialisé.

Voici quelques pistes de vérifications

Assurez-vous que les mentions suivantes sont complètes et bien rédigées (Etat civil, numéro d'ordre des parties, identification précise de l'adresse du cabinet, dernier numéro Insee et Siret ...)

La promesse de cession & L'acte de cession doivent comporter notamment :

- ✓ Un prix distinguant le prix du matériel et de la clientèle,
- ✓ La liste du matériel cédé,

- ✓ La Présentation de la patientèle qui précise bien les modalités de celle-ci (présentation physique de la patientèle, envoi de courrier...)
- ✓ La date de la prise de possession des lieux,
- ✓ Des clauses suspensives (Autorisation urbanisme, demande de prêt, demande d'agrément en tant que fournisseur de petits appareillages.....) - Promesse de cession-
- ✓ L'autorisation du bailleur pour la cession du bail, les coordonnées de celui-ci,
- ✓ Si la cession porte également sur la transmission de la ligne téléphonique, vérification de la présence du numéro de téléphone dans l'acte,
- ✓ Une clause de non concurrence, suffisamment protectrice,
- ✓ Une Clause concernant le règlement des différends dans laquelle les parties s'engageraient, avant toute action contentieuse, à soumettre leur différend devant la commission de conciliation du Conseil régional,
- ✓ La mention des frais d'enregistrement de la cession auprès des services des impôts et qui en supportera les charges éventuelles,
- ✓ L'inscription des charges contractuelles,
- ✓ Une clause mentionnant que le cessionnaire n'est aucunement responsable du passif éventuel et des dettes du cédant
- ✓ Une clause d'affirmation de sincérité

Ces précédentes lignes ne peuvent en aucun cas se substituer aux conseils que peuvent vous apporter les experts....

971 professionnels inscrits au Tableau de la Région Rhône-Alpes

L'annuaire professionnel est disponible sur le site

www.onpp.fr

Mouvements du Tableau :

Depuis le 1^{er} Janvier 2012

Nouveaux inscrits en Rhône-Alpes :

Justine MORICE 38000 Grenoble

Transferts vers une autre région

Aude LEIGNEL 26230 Grignan

Arrivées en Rhône-Alpes

Marie ADRIAN 69006 Lyon

Cessations définitives d'activité

Annie PRUNIER 69600 Oullins

Elisabeth DUFOUR 69005 Lyon

Stéphanie LANVIN 69100 Villeurbanne

Chambre Disciplinaire de première instance :

Audience du 5 Décembre 2011

Plainte déposée par le Cropp Rhône-Alpes à l'encontre de Mr X pour infractions aux articles R.4322-39 R.4322-73 du code de la santé publique à la suite d'une insertion non autorisée dans la presse.

La Chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance a prononcé la sanction suivante : avertissement

Avec mise à charge des dépens

Quelques dates :

18 Octobre 2011 : convocation d'un professionnel pour rappel d'articles du code de déontologie
07 Novembre 2011 : réunion Mensuelle (Cropp)
05 Décembre 2011 : réunion Mensuelle (Cropp) Commission cabinets secondaires
05 Décembre 2011 : audience Tribunal Administratif, Chambre Disciplinaire de première instance
07 Décembre 2011 : réunion de travail à la Commission Sécurité des Professionnels (Loire)
09 Janvier 2012 : réunion mensuelle (Cropp)
11 Janvier 2012 : Comité de liaison inter ordre Isère
16 janvier 2012 : Commission Equivalence diplômes DRJSCS

Comptabilité du Cropp : Prévisionnel 2012 - Euros-

| | | |
|--|--------|------------------|
| Subventions Onpp | 48000 | |
| Quotités | 36976 | |
| Produits financiers, Refacturation | 3582 | |
| TOTAL VERSEMENTS ONPP | | 88 558 € |
| ACHATS ET CHARGES EXTERNES | | 104 513 € |
| Électricité et gaz | 1 050 | |
| Locations immobilières + Charges locatives | 11 580 | |
| Maintenance + Documentations et abonnements | 1 700 | |
| Locations diverses | 660 | |
| Achats ONPP - CROPP | 200 | |
| Fournitures d'entretien et petits équipements | 300 | |
| Fournitures de bureau | 1 400 | |
| Entretien et réparations | 4 150 | |
| Rémunérations intermédiaires honoraires | 2 500 | |
| Publications | 2 000 | |
| Divers | 150 | |
| Frais postaux | 1 900 | |
| Téléphonie | 2 200 | |
| indemnités conseillers | 13 000 | |
| Déplacements, Missions | 12 300 | |
| Impôts et taxes | 3 036 | |
| Charges de personnel | 46 120 | |
| Provisions | 267 | |
| Prévisionnel 2012 | | -15 955€ |
| Le report à nouveau et les Placements permettent au Cropp de supporter la perte envisagée pour 2012 | | |
| Les Conseillers ont toujours fait le choix de ne pas être indemnisés lors des réunions mensuelles fixées à 20 heures au croppra. | | |

Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures

Podologues Rhône-Alpes

95 a Rue Léon Blum

Tel : 04 72 36 06 54

Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne

contact@rhone-alpes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 13 h 45 à 17 H 30

Mesdames Djamila Bouteraa et Amel Belalia secrétaires, sont vos interlocutrices privilégiées, elles orientent vos questions vers les membres des différentes commissions en place.

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l'après-midi. (Pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

Directeur de la publication : Jean-Pierre Ogier Comité de rédaction : Guy Decoux

Tirage 1020 exemplaires, ISSN 1961-750X

